

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE METHODOLOGIE – PRINCIPALES EVOLUTIONS

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation directionnelle en annexe ainsi que les 9 parties de l'instruction interministérielle (IISR), en particulier la 5^{ème} partie qui traite de la signalisation directionnelle et son repérage.
- La circulaire n°82-31 du 22 Mars 1982 relative à la signalisation de direction pour sa partie « comment signaler ? », la partie « que signaler ? » étant d'ores et déjà remplacée par la 5^{ème} partie de l'IISR. Un guide technique est en préparation qui remplacera à terme la partie « comment signaler ? » de la circulaire de 82.
- Le schéma directeur national de signalisation directionnelle
- Le guide technique du CERTU sur la signalisation d'information locale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160218-lmc100000013307-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/02/2016

Réception Préfet : 24/02/2016

Publication RAAD : 24/02/2016

II. ÉTUDE DES PÔLES

Un pôle est un lieu, un service ou un équipement dit « signalable » car utile à l'usager de la route en déplacement. L'attractivité d'un pôle est symbolisée par son classement. Plus un pôle sera attractif, plus son classement sera important et par conséquent son jalonnement sera étendu. Chaque classe comporte deux niveaux.

La mise à jour des classements des pôles a été effectuée sur les bases réglementaires suivantes :

- Pour les **agglomérations**, le critère de classement est la population. (Art. 81- 5^{ème} partie IISR)

Classe	Type de pôle	Niveau	Critère de population
V	classé d'intérêt national ou européen	5 5'	$1\ 100\ 000 \times C_p < P$ $490\ 000 \times C_p < P \leq 1\ 100\ 000 \times C_p$ (1)
IV	classé d'intérêt régional ou national	4 4'	$220\ 000 \times C_p < P \leq 490\ 000 \times C_p$ $100\ 000 \times C_p < P \leq 220\ 000 \times C_p$ (1)
III	classé d'intérêt départemental ou régional	3 3'	$44\ 000 \times C_p < P \leq 100\ 000 \times C_p$ $26\ 000 \times C_p < P \leq 44\ 000 \times C_p$ (1)
II	classé d'intérêt départemental	2 2'	$8\ 800 \times C_p < P \leq 26\ 000 \times C_p$ $3\ 900 \times C_p < P \leq 8\ 800 \times C_p$
I	classé d'intérêt cantonal	1 1'	$1\ 750 \times C_p < P \leq 3\ 900 \times C_p$ $780 \times C_p < P \leq 1\ 750 \times C_p$
	d'intérêt local	L	$P < 780 \times C_p$ (2)
<p>La population à prendre en compte pour le classement d'un pôle est déterminée à partir de la population légale de ce pôle (recensement 2007 INSEE) à laquelle est appliqué un correctif suivant la formule ci-dessus dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C_p est le coefficient d'évolution de population égal à la population totale de la France exprimée en millions d'habitants concernée par la dernière publication de l'INSEE au moment de l'étude, rapportée à 65,03 (chiffre de la population en France exprimée en millions d'habitants correspondant au recensement de 2007). - P est la population totale de l'agglomération ou de la ville nouvelle au dernier recensement de l'INSEE publié l'année de l'étude (pour une agglomération, elle comprend la population municipale et la population comptée à part. Pour les villes nouvelles, elle prend en compte la population totale de l'ensemble de la ville nouvelle). 			
(1) Critère donné à titre indicatif, le classement en pôles verts relevant d'une décision ministérielle.			
(2) Les pôles d'intérêt local ne sont pris en compte que dans l'étude de signalisation de proximité (cf. art. 81, paragraphe D).			

Le C_p fixé pour l'année 2015 est de 1,0262.

Des réajustements ont été nécessaires pour permettre notamment de tenir compte de la spécificité et de la disparité de la densité de la population sur le territoire seine-et-marnais.

L'application de l'arrêté du 4 mai 2011 définit l'aire urbaine parisienne dans laquelle chaque pôle subit le déclassement d'un niveau.

Pour les autres aires urbaines seine-et-marnaises, l'agglomération porteuse bénéficie du classement correspondant au poids de la population totale de son aire.

L'annexe n°1 définit la liste des unités urbaines seine-et-marnaises.

Le surclassement des chefs-lieux de circonscription administrative a été maintenu. Le décret n° 2014-186 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Seine-et-Marne a été également appliqué.

Conformément à la réglementation pour éviter des modifications trop importantes, l'écart de population de +/- 15% par rapport à 2001 a été un des critères déterminant le changement.

Les deux bi-pôles existants au schéma directeur de 2001, Gretz-Tournan et Cesson-Vert Saint Denis, ont été maintenus en niveau 2.

Enfin, certaines agglomérations ont pu bénéficier d'un surclassement dérogatoire du fait de la présence sur leur territoire d'un service ou d'un équipement d'intérêt départemental ou régional. Les surclassements accordés en 2001 ont été maintenus si l'évolution a été significative. Les communes non-

classées au sein des villes nouvelles ont été classées par protection pour ne pas « disparaître » au sein de ces entités en forte évolution.

Le classement des pôles communaux ainsi que les cartes de synthèse figurent en annexe n°2.

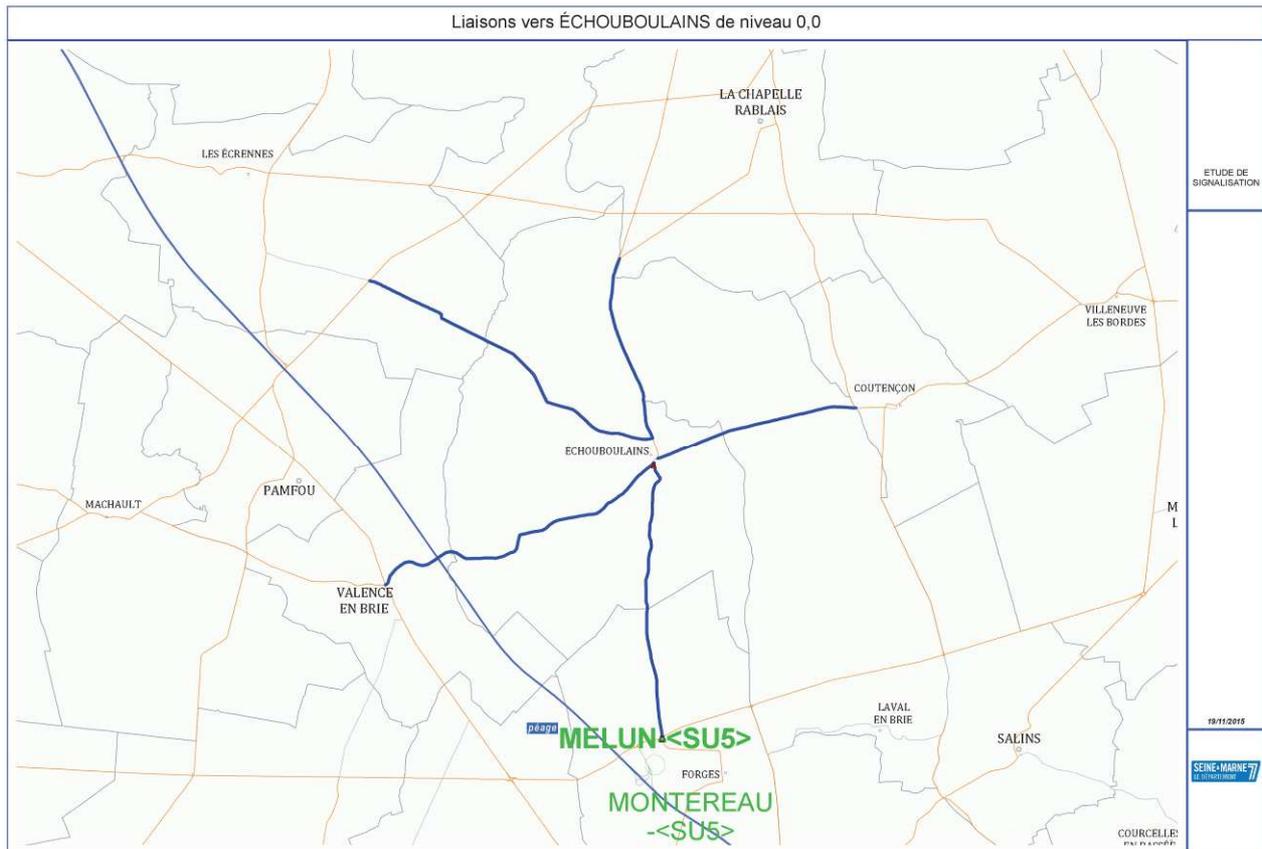
- Pour les autres pôles comme les quartiers, services et équipements, les critères sont fixés par l'annexe 28 de la 5^{ème} partie IISR.

Type de pôle	Indicateurs de classement	Niveaux nominaux (seuils inférieurs)				
		1'	1	2'	2	≥ 3'
Quartier ou commune	Population équivalente (Pe)	1 020 × Cp ⁽¹⁾	2 300 × Cp	5 100 × Cp	11 500 × Cp	26 000 × Cp possible pour les centre-villes
	$Pe = \frac{P + 1,25E2 + 3,75 E3}{2}$	P = population totale INSEE E2 = nombre d'emplois secondaires INSEE E3 = nombre d'emplois tertiaires INSEE				
Parc de stationnement	Nombre de places	670 × Cp	1 500 × Cp	3 350 × Cp	7 500 × Cp	Exclu
Centre commercial	Surface de vente en m ²	9 700 × Cp	22 000 × Cp	49 000 × Cp	109 000 × Cp	Exclu
Zone industrielle, Parc d'activités	Surface en hectares	55 × Cp	120 × Cp	275 × Cp	610 × Cp	Exclu
Aérogare/Aéroport	Milliers de voyageurs / an	100 × Cp	220 × Cp	490 × Cp	1 100 × Cp	Possible
Gare ferroviaire	Milliers de voyageurs / an	100 × Cp	220 × Cp	490 × Cp	1 100 × Cp	Exclu
Centre routier	Nombre de poids lourds / jour	300 × Cp	750 × Cp	1 500 × Cp	3 050 × Cp	Exclu
Université	Nombre d'étudiants	3 300 × Cp	7 300 × Cp	16 400 × Cp	36 500 × Cp	Exclu
Hôpital	Nombre de lits	240 × Cp	550 × Cp	1 200 × Cp	2 750 × Cp	Exclu
Localité touristique	Population équivalente (Pe)	780 × Cp	1 750 × Cp	3 900 × Cp	8 750 × Cp	Exclu
	$Pe = \frac{Ps + Pm}{2}$	Ps = Population sédentaire Pm = population maximale en haute saison (tous lieux d'hébergement compris)				
Pôles recevant des visiteurs (site touristique, parc de loisirs, parcs des expositions, etc.)	On retient le moins favorable entre : α = nombre de visiteurs / an β = nombre de places de stationnement aménagées	44 000 × Cp	97 000 × Cp	220 000 × Cp	490 000 × Cp	Exclu
		240 × Cp	550 × Cp	1 200 × Cp	2 750 × Cp	
⁽¹⁾ Cp : coefficient d'évolution de population égal à la population totale de la France, exprimée en millions d'habitants, concernée par la dernière publication de l'INSEE au moment de l'étude, rapportée à 65,3 (chiffre de la population en France exprimée en millions d'habitants correspondant au recensement de 2007).						

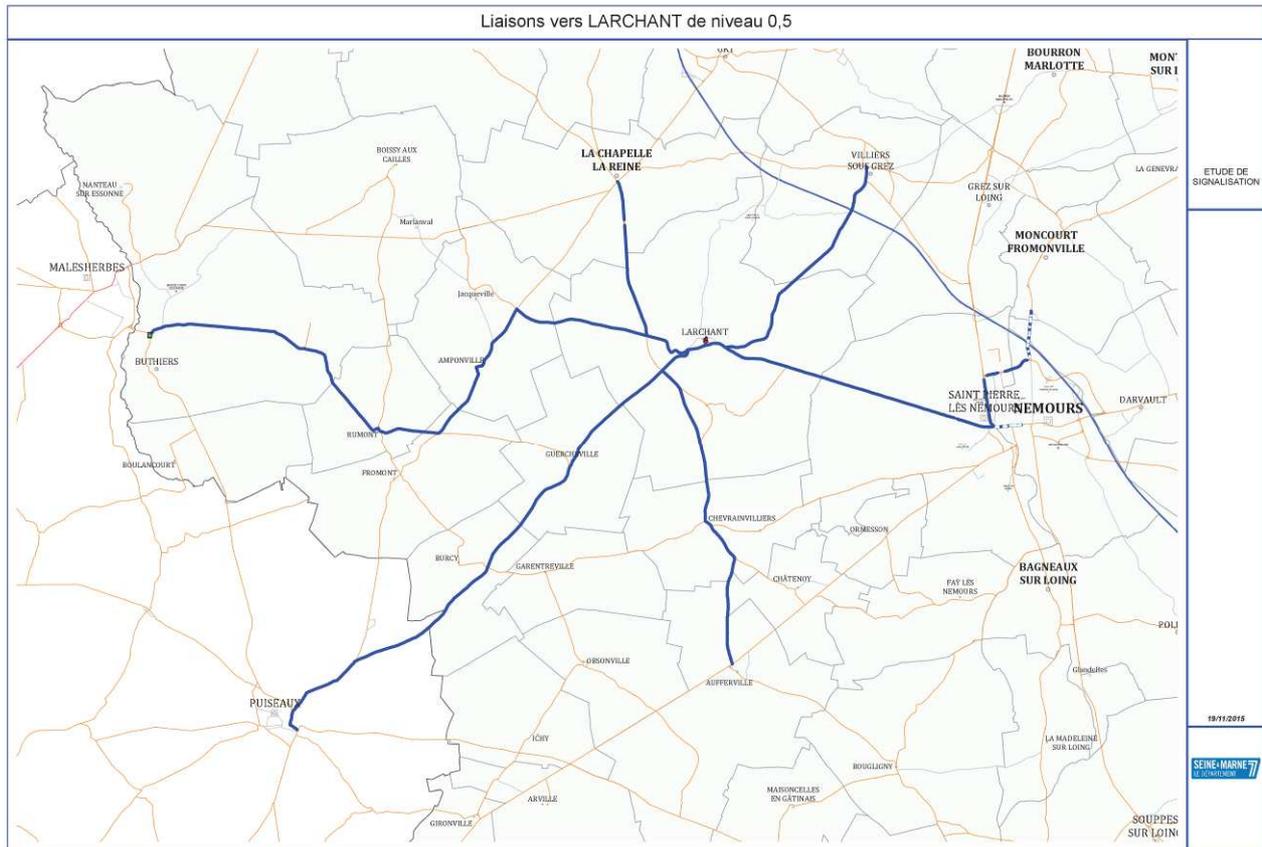
Ces pôles ne font pas l'objet d'une liste arrêtée, car celle-ci est en perpétuelle évolution au regard notamment du dynamisme économique du territoire. Le schéma directeur s'attache plus particulièrement à desservir via le réseau routier départemental, les équipements et services d'intérêt intercommunal ou départemental. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'implantation dans certains secteurs denses, ces pôles sont étudiés finement dans le strict respect de la réglementation.

III. ÉTUDE DES LIAISONS

La liaison est le parcours orienté d'un pôle classé de départ vers un pôle classé d'arrivée. Par conséquent, les communes non-classées ne bénéficient d'aucune liaison. Malgré tout, elles ont pu bénéficier d'une étoile dite de proximité en apparaissant à minima au dernier carrefour. A titre d'exemple, sur la carte de signalisation de proximité d'Échouboulains de niveau 0, la commune d'Echouboulains, bien que non classée, peut être indiquée depuis le premier carrefour à échanges importants :



L'ensemble des itinéraires vers un pôle donné constitue l'étoile des liaisons de ce pôle. Si toutes les liaisons sont convergentes vers le pôle, l'étoile est entrante. A l'inverse, si elles quittent le pôle, l'étoile est sortante. Dans le cadre de la révision du schéma directeur, il a été privilégié une démarche par étoile entrante plus adaptée aux demandes de jalonnement d'un pôle. A titre d'exemple, figure sur la carte ci-dessous l'étoile des liaisons entrantes de la commune de Larchant de niveau 1'



Signal 'Projet et Patrimoine' V 9.5.2 © Kadri Signal 2014

Pour chaque étoile de liaisons entrantes, tous les principes ci-dessous ont été appliqués en conformité à la 5^{ème} partie de l'IISR.

La classe de la liaison est déterminée par le classement du pôle le moins important, c'est la **règle de nivellement**. Cette classe définit la couleur de la mention à mettre en place. C'est pourquoi, par exemple, une liaison entre Dammarie les Lys de niveau 2 vers Melun de niveau 3 (pôle vert) est de classe C. Donc, la mention Melun à mettre en place sur cet itinéraire sera blanche et non verte.

Classe du pôle le moins important	Classe de la liaison
V	Z
IV	A
III	B
II	C
I	D

Pour rappel, les liaisons vertes de classe Z, A et B sont de la compétence des services de l'État et toute demande de modification doit faire l'objet d'une décision ministérielle. Les liaisons « blanches » de niveau C et D sont les liaisons d'intérêt départemental et font l'objet de cette mise à jour.

Le premier principe appliqué est basé sur la **règle générale** qui fait appel au bon sens, le pôle porteur de type agglomération est celui signalé en priorité. Ce n'est qu'une fois entré dans le territoire communal que ce pôle porteur se décline en pôle-« centre » et autres quartiers ou secteurs et en dernier lieu en service et équipement. Pour illustrer, l'usager qui va chercher le parking de la gare d'une commune, devra suivre en premier lieu le nom de la commune. Une fois entré dans la commune, il suivra le centre (mairie) puis le quartier de la gare si son itinéraire diffère de celui du centre. Ce n'est qu'au dernier carrefour qu'il trouvera enfin le parking de la gare.

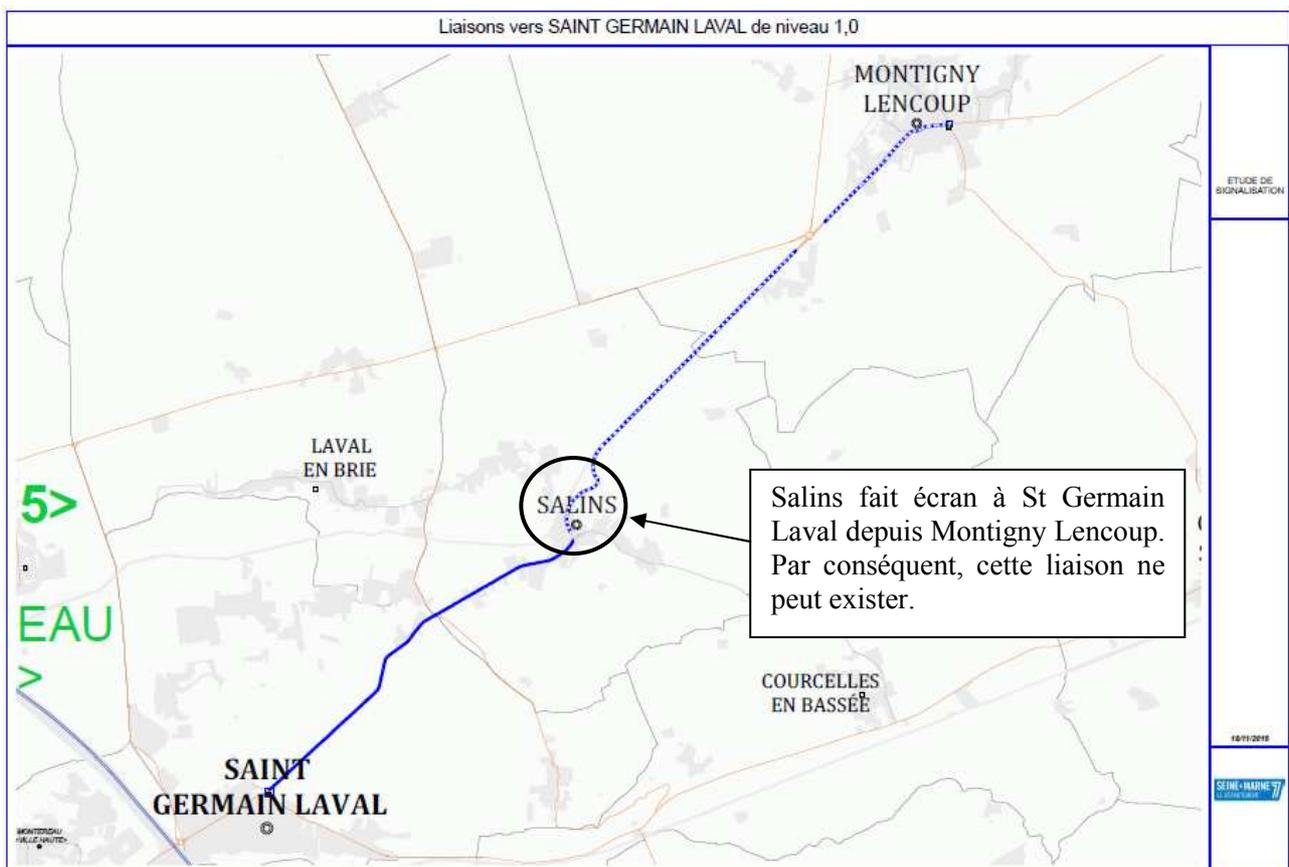
Le schéma directeur départemental assure la desserte des communes et de leurs quartiers classés en écartant dans la mesure du possible le transit du centre ville. Il n'assure pas les liaisons inter-quartiers.

Le principe d'**unicité** privilégie de sélectionner un seul itinéraire entre deux pôles, le mieux adapté à la majorité des usagers se déplaçant dans les meilleures conditions de circulation, de sécurité et de confort.

La règle d'**éloignement** s'applique à chaque liaison. Le temps de parcours d'une liaison C doit être inférieur à une heure et celui d'une liaison D doit être inférieur à une demi-heure pour exister.

Lorsqu'il existe dans une direction donnée plusieurs pôles successifs de même classe, le premier occulte les pôles suivants. Il s'agit de la règle d'**écran**.

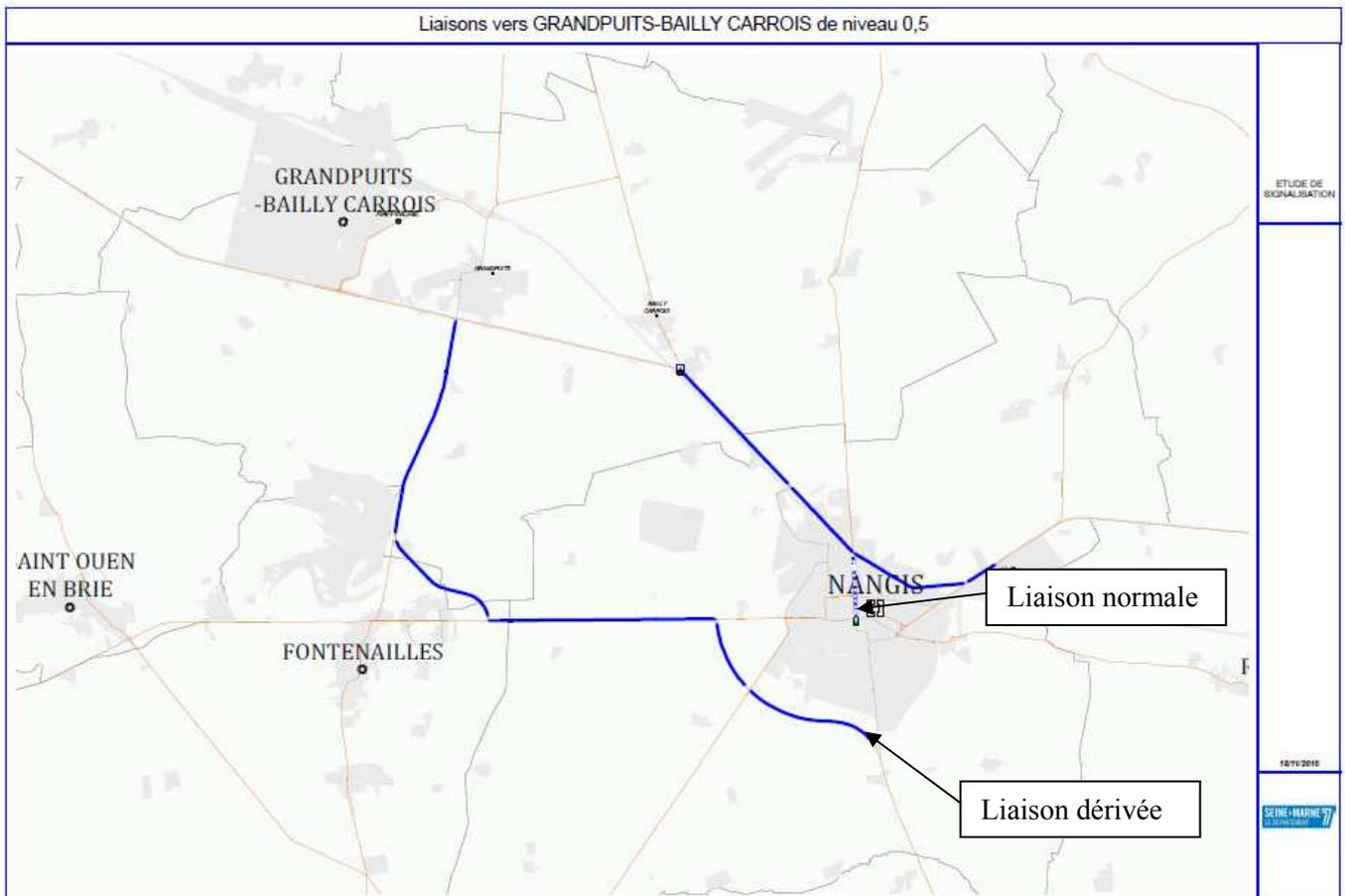
Par exemple sur la carte suivante, il existe une liaison entre Salins de niveau 1' et Saint Germain Laval de niveau 1. En revanche, une liaison entre Montigny Lencoup de niveau 1' et Saint Germain Laval de niveau 1 passant par Salins de niveau 1' ne peut exister, car Salins fait écran.



L'appréciation de cette notion peut être facilitée par la lecture de la carte des classements de pôles en annexe 2.

La règle d'écran peut être atténuée dans certains cas :

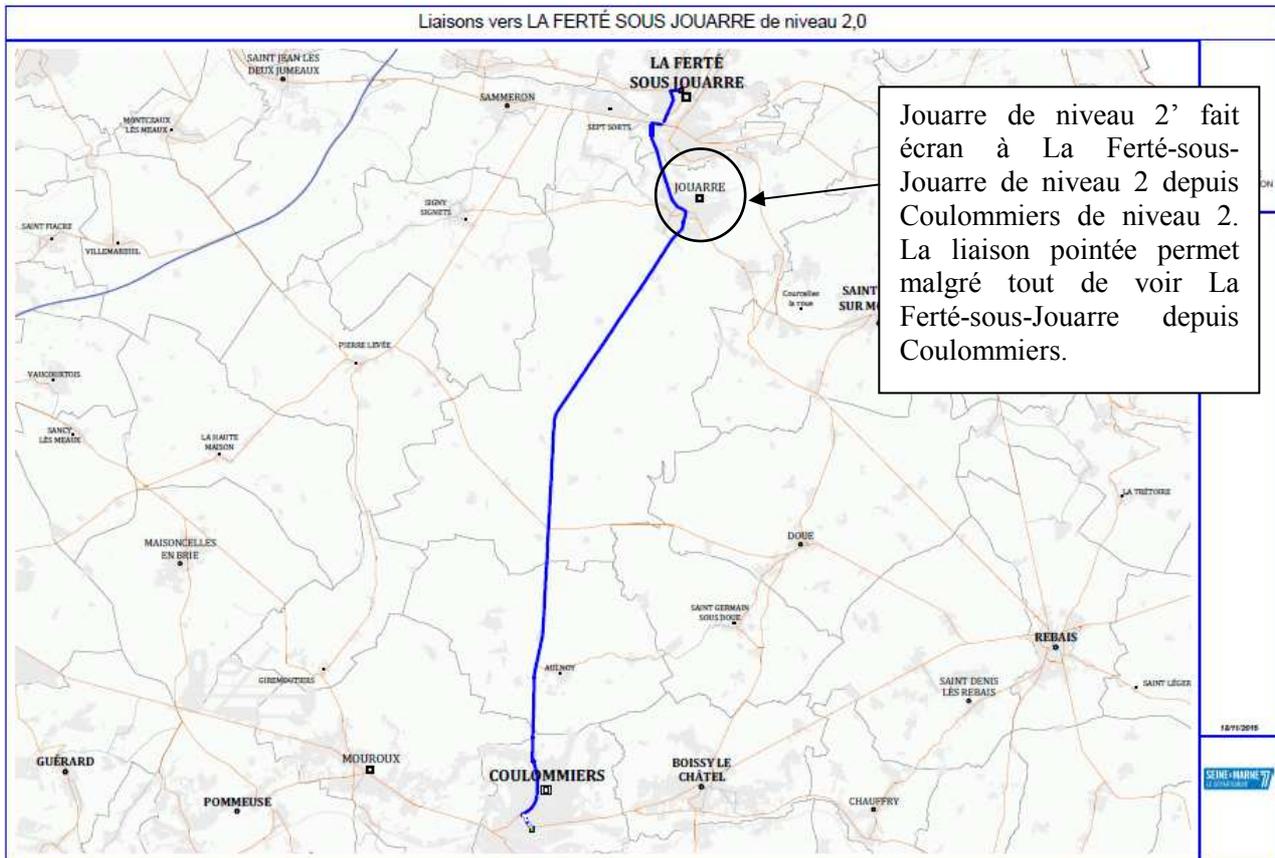
- La **liaison dérivée** permet de mettre en place sur le contournement d'un pôle, le pôle suivant celui qui est occulté afin d'éviter le transit des usagers par le centre (cf carte ci-après).



- La règle de **domination** qui traduit la façon dont les usagers ressentent, à distance, un pôle situé à proximité d'un pôle plus important. Ce pôle représente ainsi un meilleur repère que le pôle de niveau inférieur. Par exemple à l'extérieur de la région Ile de France, on voit en premier lieu « PARIS ». En revanche, arrivé en Ile de France commence alors la distinction des pôles verts localisés avant « PARIS ».

- La **liaison pointée** permet à trois pôles de même classe mais dont le pôle intermédiaire est d'un niveau inférieur d'exister.

Par exemple, la liaison entre Coulommiers de niveau 2 et La Ferté-sous-Jouarre de niveau 2 existe malgré son passage par Jouarre de niveau 2'. Il s'agit d'une liaison pointée.

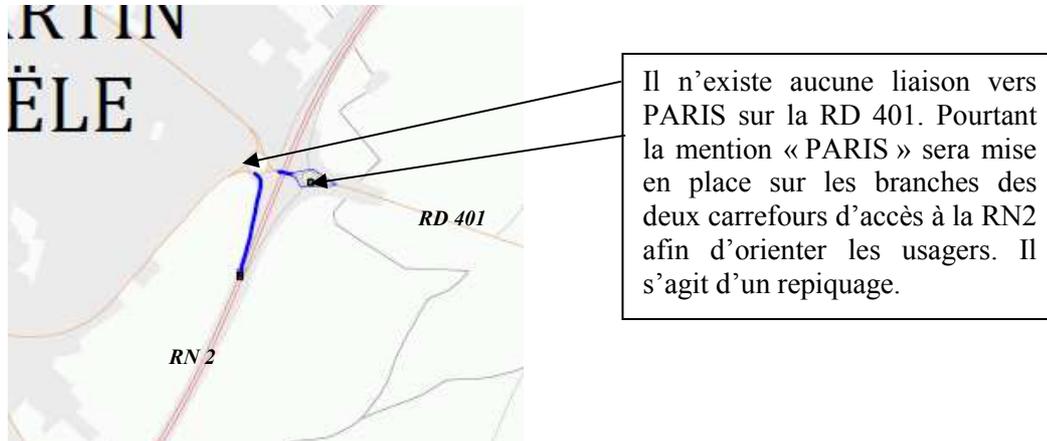


Aux liaisons ci-dessus, ont été ajoutées des liaisons complémentaires :

Le **rabattement** vers une voirie, peut apporter une information supplémentaire ou nécessaire lorsque les points d'accès vers cette voie sont peu nombreux ou orientés comme par exemple *A5 (PARIS)*. Ce type de rabattement a été privilégié en sortie des zones d'activités pour détourner le trafic majoritairement poids-lourds des centres villes. Le rabattement vers une autoroute ou rocade autoroutière est à fond bleu, les autres sont à fond blanc.



Le **repiquage** permet de faire apparaître une mention sur une branche même si elle n'est pas justifiée par une liaison, en amont du carrefour où cette mention est présente.



La **signalisation de proximité** permet de signaler des pôles d'intérêt local. Elle ne peut pas exister avant la signalisation d'un pôle classé. Pour permettre d'alléger la signalisation, ces pôles sont de préférence regroupés sous une entité porteuse. La liste des pôles admis sur la signalisation directionnelle est en cours de refonte.

Concernant les zones d'activités, elles ont bénéficié d'une analyse spécifique. Aussi, aucun centre ville de commune n'a été jalonné en sortie de ces zones pour s'assurer de l'éloignement au maximum du trafic poids-lourds. De plus, en sortie de ces zones, le trafic a été dirigé vers des grands axes structurants à l'aide de rabattements.

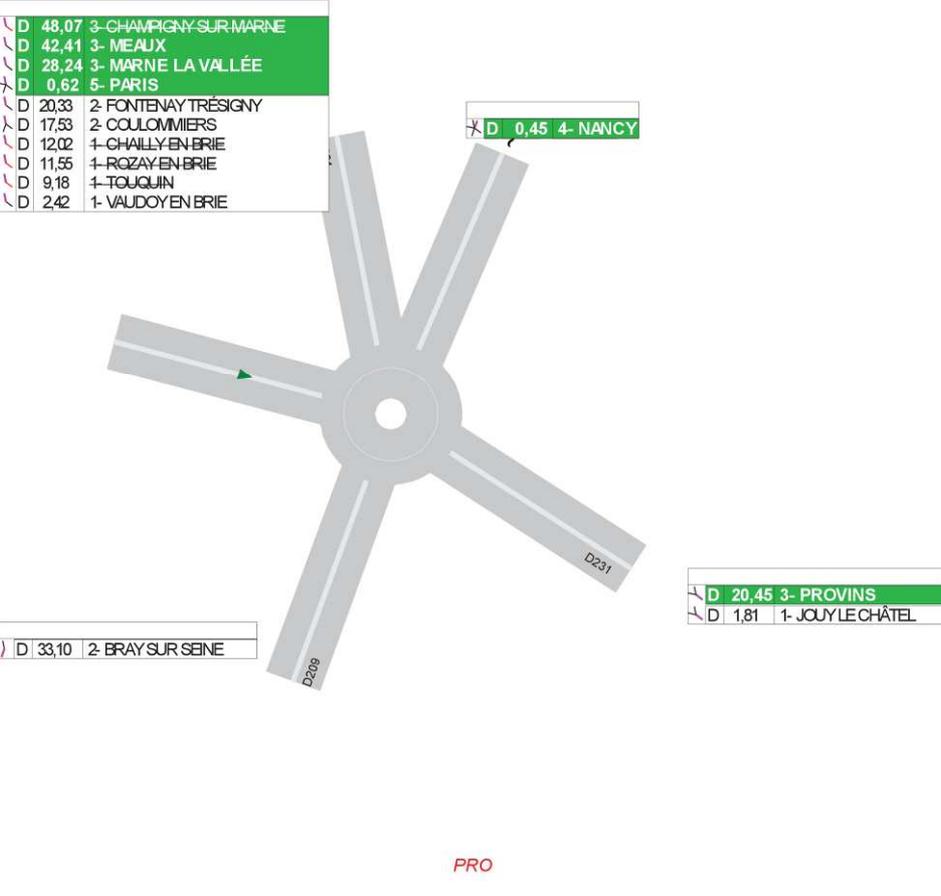
IV. ÉTUDE DES FICHES CARREFOURS

Les étoiles de liaisons permettent de définir les mentions à signaler à chaque carrefour. Ainsi, une fiche carrefour est établie. Elle définit les mentions à mettre en place pour chaque direction. Il s'agit de la fiche carrefour brute.

Pour tenir compte des contraintes de lisibilité d'un panneau tout en respectant la règle de continuité, la réglementation restreint le nombre de mentions. Le nombre de mentions signalées pour une même direction est limité à quatre pour une même couleur et ne doit pas excéder six si l'ensemble comporte plusieurs couleurs.

Pour cela, chaque fiche carrefour est retravaillée. Certaines liaisons sont tronquées. Il s'agit de masquer une mention sur un ou plusieurs carrefours à partir du pôle de départ.

Ci-après à titre d'exemple, le travail réalisé sur le carrefour situé entre la RD 231 et la RD 209 à Jouy-le-Châtel :

Fiche Carrefour Travaillée	
	Commune Jouy-le-Châtel
	Section 0094
	
Environnement Urbain Vent : Zone 3 Pression du vent : 130 daN/m ²	Admin  Date 19/11/2015

10:15:42 19/11/2015

Signal 'Projet et Patrimoine' V 9.5.2 © Kadri Signal 2014 

Parallèlement, un relevé de la signalisation directionnelle existante a été effectué sur l'ensemble du réseau routier départemental pour faciliter ces arbitrages. Il a également permis :

- de faire remonter les pôles oubliés du schéma directeur et de les officialiser,
- de corriger les itinéraires différents,

- de créer des liaisons complémentaires,
- de relocaliser des pôles.

V. CONCERTATION

Les autres gestionnaires de schémas directeurs impactés par le schéma directeur de Seine-et-Marne ont été consultés. Chaque liaison, qu'elle soit de niveau national ou interdépartemental a été vérifiée afin d'assurer leur cohérence et leur continuité au-delà du département.

Les gestionnaires de schémas directeurs urbains ont été avisés et sollicités afin d'ajuster les liaisons présentes sur le réseau routier départemental sur leur secteur.

Toutes les communes qui ont pu bénéficier d'un classement ont été sollicitées sur les points d'aboutissements des liaisons entrantes. Celles bénéficiant déjà d'un pré-découpage en quartiers devaient se prononcer sur l'intérêt de les maintenir ou non. Il en était de même pour les services et équipements rattachés à leur commune. Toutes les remarques ont été étudiées et intégrées dans la mesure du possible.

Annexe n° 1

LES UNITÉS URBAINES (source INSEE)

I. Liste des communes de l'agglomération parisienne (Département 77)

- 77514-Villeparisis
- 77487-Vaux-le-Pénil
- 77479-Vaires-sur-Marne
- 77468-Torcy
- 77445-Savigny-le-Temple
- 77407-Saint-Fargeau-Ponthierry
- 77390-Roissy-en-Brie
- 77373-Pontault-Combault
- 77350-Ozoir-la-Ferrière
- 77337-Noisiel
- 77296-Moissy-Cramayel
- 77294-Mitry-Mory
- 77288-Melun
- 77285-Le Mée-sur-Seine
- 77258-Lognes
- 77243-Lagny-sur-Marne
- 77152-Dammarie-les-Lys
- 77122-Combs-la-Ville
- 77108-Chelles
- 77083-Champs-sur-Marne
- 77495-Vert-Saint-Denis
- 77464-Thorigny-sur-Marne
- 77450-Servon
- 77438-Saint-Thibault-des-Vignes
- 77394-Rubelles
- 77389-La Rochette
- 77378-Pringy
- 77372-Pomponne
- 77326-Nandy
- 77307-Montévrain
- 77291-Le Mesnil-Amelot
- 77255-Livry-sur-Seine
- 77251-Lieusaint
- 77249-Lésigny
- 77221-Guermantes
- 77209-Gouvernes
- 77181-Ferrières-en-Brie
- 77169-Émerainville
- 77155-Dampmart
- 77146-Croissy-Beaubourg
- 77139-Courtry
- 77124-Conches-sur-Gondoire
- 77121-Collégien
- 77111-Chessy
- 77085-Chanteloup-en-Brie
- 77075-Chalifert
- 77067-Cesson
- 77062-Carnetin

- 77059-Bussy-Saint-Martin
- 77058-Bussy-Saint-Georges
- 77055-Brou-sur-Chantereine
- 77040-Boissise-le-Roi

II. Liste des communes de l'agglomération de Meaux

- 77284-Meaux
- 77513-Villenoy
- 77475-Trilport
- 77369-Poincy
- 77330-Nanteuil-lès-Meaux
- 77143-Crégy-lès-Meaux

III. Liste des communes de l'agglomération de Coulommiers

- 77131-Coulommiers
- 77371-Pommeuse
- 77320-Mouroux
- 77176-Faremoutiers
- 77063-La Celle-sur-Morin

IV. Liste des communes de l'agglomération de Fontainebleau

- 77186-Fontainebleau
- 77014-Avon
- 77533-Vulaines-sur-Seine
- 77442-Samoreau
- 77226-Héricy

V. Liste des communes de l'agglomération de Provins

- 77379-Provins
- 77403-Saint-Brice
- 77391-Rouilly

VI. Liste des communes de l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne

- 77305-Montereau-Fault-Yonne
- 77482-Varenes-sur-Seine
- 77409-Saint-Germain-Laval
- 77061-Cannes-Écluse

VII. Liste des communes de l'agglomération de Nemours

- 77333-Nemours
- 77431-Saint-Pierre-lès-Nemours
- 77156-Darvault
- 77016-Bagneaux-sur-Loing

VIII. Liste des communes de l'agglomération de Sénart

- 77067-Cesson
- 77122-Combs-la-Ville
- 77251-Lieusaint
- 77296-Moissy-Cramayel
- 77326-Nandy
- 77384-Réau
- 77445-Savigny-le-Temple
- 77495-Vert-Saint-Denis

IX. Liste des communes de l'agglomération de Marne la Vallée

- 77083-Champs sur Marne
- 77146-Croissy-Beaubourg
- 77169-Émerainville
- 77258-Lognes
- 77337-Noisiel
- 77468-Torcy
- 77059-Bussy-Saint-Martin
- 77058-Bussy-Saint-Georges
- 77085-Chanteloup-en-Brie
- 77121-Collégien
- 77124-Conches-sur-Gondoire
- 77209-Gouvernes
- 77221-Guermantes
- 77237-Jossigny
- 77243-Lagny-sur-Marne
- 77438-Saint-Thibault-des-Vignes
- 77181-Ferrières-en-Brie
- 77307-Montévrain
- 77018-Bailly-Romainvilliers
- 77111-Chessy
- 77132-Coupvray
- 77268-Magny-le-Hongre
- 77449-Serris

Annexe n° 2

Tableau des classements des pôles communaux et cartographies de synthèse

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2015 (en habitants)

Date de référence statistique : 1er janvier 2012

Champ : Département de Seine-et-Marne, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2012

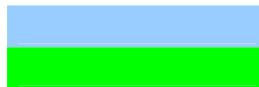
Source : Insee, recensement de la population 2015, Agglomération (unité urbaine) d'Ile-de-France

Population tot. de la France: 66 735 726

CP = 1,0262

Légende

Modification du classement
pôle vert



Niveau des pôles

Classe NC = 0 : pôle de niveau 0

Classe I = 0,5 : pôle de niveau 1' / 1 : pôle de niveau 1

Classe II = 1,5 : pôle de niveau 2' / 2 : pôle de niveau 2

Classe III = 2,5 : pôle de niveau 3' / 3 : pôle de niveau 3

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Achères-la-Forêt	0,5	0,5
Amillis	0	0
Amponville	0	0
Andrezel	0	0
Annet-sur-Marne	1	1
Arbonne-la-Forêt	0,5	0,5
Argentières	0	0
Armentières-en-Brie	0,5	0,5
Arville	0	0
Aubepierre-Ozouer le Repos	0,5	0,5
Aufferville	0	0
Augers-en-Brie	0	0
Aulnoy	0	0
Avon	2	2
Baby	0	0
Bagneaux-sur-Loing	1	1
Bailly-Romainvilliers	1	1
Balloy	0	0
Bannost-Villegagnon	0	0
Barbey	0	0
Barbizon	0,5	0,5

Barcy	0	0
-------	---	---

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Bassevelle	0	0
Bazoches-lès-Bray	0,5	0,5
Beauchery-Saint Martin	0	0
Beaumont-du-Gâtinais	0,5	0,5
Beauthail	0	0
Beauvoir	0	0
Bellot	0,5	0,5
Bernay-Vilbert	0,5	0,5
Beton-Bazoches	0,5	0,5
Bezalles	0	0
Blandy	0,5	0,5
Blennes	0	0
Boisdon	0	0
Bois-le-Roi	1,5	1,5
Boissettes	0	0
Boissise-la-Bertrand	0,5	0,5
Boissise-le-Roi	1,5	1
Boissy-aux-Cailles	0	0
Boissy-le-Châtel	1	1
Boitron	0	0
Bombon	0,5	0,5
Bougligny	0	0
Boulancourt	0	0
Bouleurs	0,5	0,5
Bourron-Marlotte	1,5	1,5
Boutigny	0,5	0,5
Bransles	0	0
Bray-sur-Seine	1,5	1,5
Bréau	0	0
Brie-Comte-Robert	2	2
Brou-sur-Chantereine	1	1
Burcy	0	0
Bussièrès	0	0
Bussy-Saint-Georges	1,5	1,5
Bussy-Saint-Martin	0,5	0,5
Buthiers	0	0,5
Cannes-Écluse	1	1
Carnetin	0	0
Cély	0,5	0,5
Cerneux	0	0
Cesson	1,5	1,5

Cessois-en-Montois	0	0
--------------------	---	---

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Chailly-en-Bière	1	1
Chailly-en-Brie	0,5	0,5
Chaintreaux	0,5	0,5
Chalautre-la-Grande	0	0
Chalautre-la-Petite	0	0
Chalifert	0	0
Chalmaison	0,5	0,5
Chambry	0,5	0,5
Chamigny	0,5	0,5
Champagne-sur-Seine	2	1,5
Champcenest	0	0
Champdeuil	0	0
Champeaux	0,5	0,5
Champs-sur-Marne	2	1,5
Changis-sur-Marne	0,5	0,5
Chanteloup-en-Brie	0,5	0,5
Charmentray	0	0
Charny	0,5	0,5
Chartrettes	1	1
Chartranges	0	0
Châteaubleau	0	0
Château-Landon	1	1
Châtenay-sur-Seine	0,5	0,5
Châtenoy	0	0
Châtillon-la-Borde	0	0
Châtres	0	0
Chauconin-Neufmontiers	0,5	1
Chauffry	0,5	0,5
Chaumes-en-Brie	1	1
Chelles	2,5	2,5
Chenoise	0,5	0,5
Chenou	0	0
Chessy	0,5	1
Chevrainvilliers	0	0
Chevru	0,5	0,5
Chevry-Cossigny	1	1
Chevry-en-Sereine	0	0
Choisy-en-Brie	0,5	0,5
Citry	0	0,5
Claye-Souilly	2	2
Clos-Fontaine	0	0

Cocherel	0	0
----------	---	---

Nom de la commune	N° retenu SD 2001	N° retenu SDD 2015
Collégien	0,5	0,5
Combs-la-Ville	1,5	1,5
Compans	0,5	0,5
Conches-sur-Gondoire	0,5	0,5
Condé-Sainte-Libiaire	0,5	0,5
Congis-sur-Thérouanne	1	1
Coubert	1	1
Couilly-Pont-aux-Dames	1	1
Coulombs-en-Valois	0	0
Coulommes	0	0
Coulommiers	2	2
Coupvray	1	0,5
Courcelles-en-Bassée	0	0
Courchamp	0	0
Courpalay	0,5	0,5
Courquetaine	0	0
Courtacon	0	0
Courtomer	0	0
Courtry	1	1
Coutençon	0	0
Coutevroult	0	0,5
Crécy-la Chapelle	1,5	1,5
Crégy-lès-Meaux	1,5	1,5
Crèvecoeur-en-Brie	0	0
Crisenoy	0	0
Croissy-Beaubourg	0,5	0,5
Crouy-sur-Ourcq	1	1
Cucharmoy	0	0
Cuisy	0	0
Dagny	0	0
Dammarie-les-Lys	2	1,5
Dammartin-en-Goële	2	1,5
Dammartin-sur-Tigeaux	0,5	0,5
Dampmart	1	1
Darvault	0,5	0,5
Dhuisy	0	0
Diant	0	0
Donnemarie-Dontilly	1	1
Dormelles	0,5	0,5
Doue	0,5	0,5

Douy-la-Ramée	0	0
Échouboulains	0	0
Écuellles	1	1

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Égligny	0	0
Égreville	1	1
Émerainville	1	1
Épisy	0,5	0,5
Esbly	2	2
Esmans	0,5	0,5
Étrépilly	0,5	0,5
Everly	0	0
Évry-Grégy sur Yerre	1	1
Faremoutiers	1	1
Favières	0,5	0,5
Faÿ-lès-Nemours	0	0
Féricy	0	0
Férolles-Attilly	0,5	0,5
Ferrières-en-Brie	1	1
Flagy	0	0
Fleury-en-Bière	0	0
Fontainebleau	3	3
Fontaine-Fourches	0	0
Fontaine-le-Port	0,5	0,5
Fontains	0	0
Fontenailles	0,5	0,5
Fontenay-Trésigny	1,5	1,5
Forfry	0	0
Forges	0	0
Fouju	0	0
Fresnes-sur-Marne	0	0
Frétoy	0	0
Fromont	0	0
Fublaines	0,5	0,5
Garentreville	0	0
Gastins	0	0
Germigny-l'Évêque	0,5	0,5
Germigny-sous-Coulombs	0	0
Gesvres-le-Chapitre	0	0
Giremoutiers	0	0
Gironville	0	0
Gouaix	0,5	0,5
Gouvernes	0,5	0,5

Grandpuits-Bailly Carrois	0,5	0,5
Gravon	0	0
Gressy	0,5	0,5
Gretz-Armainvilliers	2	1,5

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Grez-sur-Loing	0,5	0,5
Grisy-Suisnes	1	1
Grisy-sur-Seine	0	0
Guérard	1	1
Guercheville	0	0
Guermantes	0,5	0,5
Guignes	1	1
Gurcy-le-Châtel	0	0
Hautefeuille	0	0
Héricy	1	1
Hermé	0	0
Hondevilliers	0	0
Ichy	0	0
Isles-les-Meldeuses	0	0
Isles-lès-Villenoy	0	0,5
Iverny	0	0
Jablins	0	0
Jaignes	0	0
Jaulnes	0	0
Jossigny	0,5	0,5
Jouarre	1	1,5
Jouy-le-Châtel	0,5	0,5
Jouy-sur-Morin	1	1
Juilly	1	1
Jutigny	0	0
La Brosse-Montceaux	0	0
La Celle-sur-Morin	0,5	0,5
La Chapelle-Gauthier	0,5	0,5
La Chapelle-Iger	0	0
La Chapelle-la-Reine	1	1
La Chapelle-Moutils	0	0
La Chapelle-Rablais	0,5	0,5
La Chapelle-Saint-Sulpice	0	0
La Croix-en-Brie	0	0
La Ferté-Gaucher	1,5	1,5
La Ferté-sous-Jouarre	2	2
La Genevraye	0	0
La Grande-Paroisse	1	1

La Haute-Maison	0	0
La Houssaye-en-Brie	0,5	0,5
La Madeleine-sur-Loing	0	0
La Rochette	1	1

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
La Tombe	0	0
La Trétoire	0	0
Lagny-sur-Marne	2,5	2,5
Larchant	0,5	0,5
Laval-en-Brie	0	0
Le Châtelet-en-Brie	1,5	1,5
Le Mée-sur-Seine	2	1,5
Le Mesnil-Amelot	0,5	0,5
Le Pin	0,5	0,5
Le Plessis-aux-Bois	0	0
Le Plessis-Feu-Aussoux	0	0
Le Plessis-l'Évêque	0	0
Le Plessis-Placy	0	0
Le Vaudoué	0,5	0
Léchelle	0	0
Les Chapelles-Bourbon	0	0
Les Écrennes	0	0
Les Marêts	0	0
Les Ormes-sur-Voulzie	0,5	0,5
Lescherolles	0	0
Lesches	0	0
Lésigny	1,5	1,5
Leudon-en-Brie	0	0
Lieusaint	1	1,5
Limoges-Fourches	0	0
Lissy	0	0
Liverdy-en-Brie	0,5	0,5
Livry-sur-Seine	1	0,5
Lizines	0	0
Lizy-sur-Ourcq	1,5	1,5
Lognes	1,5	1,5
Longperrier	1	1
Longueville	1	1
Lorrez le Bocage-Préaux	0,5	0,5
Louan-Villegruis-Fontaine	0,5	0
Luisetaines	0	0
Lumigny-Nesles-Ormeaux	0,5	0,5

Luzancy	0,5	0,5
Machault	0	0
Magny-le-Hongre	1	1
Maincy	1	1
Maisoncelles-en-Brie	0	0,5

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Maisoncelles-en-Gâtinais	0	0
Maison-Rouge-en-Brie	0,5	0,5
Marchémoret	0	0
Marcilly	0	0
Mareuil-lès-Meaux	1	1
Marles-en-Brie	0,5	0,5
Marolles-en-Brie	0	0
Marolles-sur-Seine	0,5	0,5
Mary-sur-Marne	0,5	0,5
Mauperthuis	0	0
Mauregard	0	0
May-en-Multien	0,5	0,5
Meaux	3	3
Meigneux	0	0
Meilleray	0	0
Melun	3	3
Melz-sur-Seine	0	0
Méry-sur-Marne	0	0
Messy	0,5	0,5
Misy-sur-Yonne	0,5	0,5
Mitry-Mory	1,5	1,5
Moisenay	0,5	0,5
Moissy-Cramayel	2	2
Mondreville	0	0
Mons-en-Montois	0	0
Montarlot	0	0
Montceaux-lès-Meaux	0	0
Montceaux-lès-Provins	0	0
Moncourt-Fromonville	1	1
Montdauphin	0	0
Montenils	0	0
Montereau-Fault-Yonne	2,5	2,5
Montereau-sur-le-Jard	0	0
Montévrain	1,5	1,5
Montgé-en-Goële	0	0
Monthyon	0,5	0,5
Montigny-le-Guesdier	0	0

Montigny-Lencoup	0,5	0,5
Montigny-sur-Loing	1	1
Montmachoux	0	0
Montolivet	0	0
Montry	1	1

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Moret-sur-Loing	2	2
Mormant	1,5	1,5
Mortcerf	0,5	0,5
Mortery	0	0
Mouroux	1,5	1,5
Mousseaux-lès-Bray	0	0
Moussy-le-Neuf	1	1
Moussy-le-Vieux	0,5	0,5
Mouy-sur-Seine	0	0
Nandy	1,5	1,5
Nangis	1,5	1,5
Nanteau-sur-Essonnes	0	0
Nanteau-sur-Lunain	0	0
Nanteuil-lès-Meaux	1,5	1,5
Nanteuil-sur-Marne	0	0
Nantouillet	0	0
Nemours	2	2
Neufmoutiers-en-Brie	0,5	0,5
Noisiel	1,5	1,5
Noisy-Rudignon	0	0
Noisy-sur-École	1	1
Nonville	0	0
Noyen-sur-Seine	0	0
Obsonville	0	0
Ocquerre	0	0
Oissery	1	1
Orly-sur-Morin	0	0
Ormesson	0	0
Othis	1,5	1,5
Ozoir-la-Ferrière	1,5	1,5
Ozouer-le-Voulgis	1	1
Paley	0	0
Pamfou	0,5	0,5
Paroy	0	0
Passy-sur-Seine	0	0
Pécy	0	0,5
Penchard	0,5	0,5

Perthes-en-Gâtinais	1	1
Pézarches	0	0
Pierre-Levée	0	0
Poigny	0	0
Poincy	0,5	0,5

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Poligny	0,5	0,5
Pommeuse	1	1
Pomponne	0,5	0,5
Pontault-Combault	2	2
Pontcarré	1	1
Précy-sur-Marne	0	0
Presles-en-Brie	1	1
Pringy	1	1
Provins	2,5	2,5
Puisieux	0	0
Quiers	0	0
Quincy-Voisins	1,5	1,5
Rampillon	0	0,5
Réau	1	1,5
Rebais	1	1
Recloses	0	0
Remauville	0	0
Reuil-en-Brie	0,5	0,5
Roissy-en-Brie	1,5	1,5
Rouilly	0	0
Rouvres	0	0
Rozay-en-Brie	1	1
Rubelles	1	1
Rumont	0	0
Rupéreau	0	0
Saâcy-sur-Marne	1	1
Sablonnières	0	0
Saint-Ange-le-Viel	0	0
Saint-Augustin	0,5	0,5
Saint-Barthélemy	0	0
Saint-Brice	0,5	0
Saint-Cyr-sur-Morin	1	1
Saint-Denis-lès-Rebais	0,5	0,5
Sainte-Aulde	0	0
Sainte-Colombe	1	1
Saint-Fargeau-Ponthierry	2	1,5
Saint-Fiacre	0	0

Saint-Germain-Laval	1	1
Saint-Germain-Laxis	0	0
Saint-Germain-sous-Doue	0	0
Saint-Germain-sur-École	0	0
Saint-Germain-sur-Morin	1	1

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Saint-Hilliers	0	0
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	0,5	0,5
Saint-Just-en-Brie	0	0
Saint-Léger	0	0
Saint-Loup-de-Naud	0,5	0,5
Saint-Mammès	1	1
Saint-Mard	1	1
Saint Mars-Vieux Maisons	0	0
Saint-Martin-des-Champs	0	0
Saint-Martin-du-Boschet	0	0
Saint-Martin-en-Bière	0,5	0,5
Saint-Méry	0	0
Saint-Mesmes	0	0
Saint-Ouen-en-Brie	0,5	0,5
Saint-Ouen-sur-Morin	0	0
Saint-Pathus	1,5	1,5
Saint-Pierre-lès-Nemours	1,5	1,5
Saint-Rémy-la-Vanne	0,5	0,5
Saints	0,5	0,5
Saint-Sauveur-lès-Bray	0	0
Saint-Sauveur-sur-École	0,5	0,5
Saint-Siméon	0,5	0,5
Saint-Soupplets	1	1
Saint-Thibault-des-Vignes	1	1
Salins	0,5	0,5
Sammeron	0,5	0,5
Samois-sur-Seine	1	1
Samoreau	1	1
Sancy-lès-Meaux	0	0
Sancy-lès-Provins	0	0
Savigny-le-Temple	2	2
Savins	0	0
Seine-Port	1	1
Sept-Sorts	0	0
Serris	1	1
Servon	0,5	0,5

Signy-Signets	0	0
Sigy	0	0
Sivry-Courtry	0,5	0,5
Sognolles-en-Montois	0	0
Soignolles-en-Brie	1	1
Soisy-Bouy	0,5	0,5

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Solers	0,5	0,5
Souppes-sur-Loing	1,5	1,5
Sourdun	0,5	0,5
Tancrou	0	0
Thénisy	0	0
Thieux	0	0
Thomery	1	1
Thorigny-sur-Marne	1,5	1,5
Thoury-Férottes	0	0
Tigeaux	0	0
Torcy	1,5	1,5
Touquin	0,5	0,5
Tournan-en-Brie	1,5	1,5
Tousson	0	0
Treuzy-Levelay	0	0
Trilbardou	0	0
Trilport	1,5	1,5
Trocy-en-Multien	0	0
Ury	0,5	0,5
Ussy-sur-Marne	0,5	0,5
Vaires-sur-Marne	1,5	1,5
Valence-en-Brie	0	0,5
Vanvillé	0	0
Varennnes-sur-Seine	1	1
Varreddes	1	1
Vaucourtois	0	0
Vaudoy-en-Brie	0	0,5
Vaux-le-Pénil	2	1,5
Vaux-sur-Lunain	0	0
Vendrest	0	0
Veneux-les-Sablons	1,5	1,5
Verdelot	0	0
Verneuil-l'Étang	1	1
Vernou-la Celle sur Seine	1	1
Vert-Saint-Denis	1,5	1,5
Vieux-Champagne	0	0

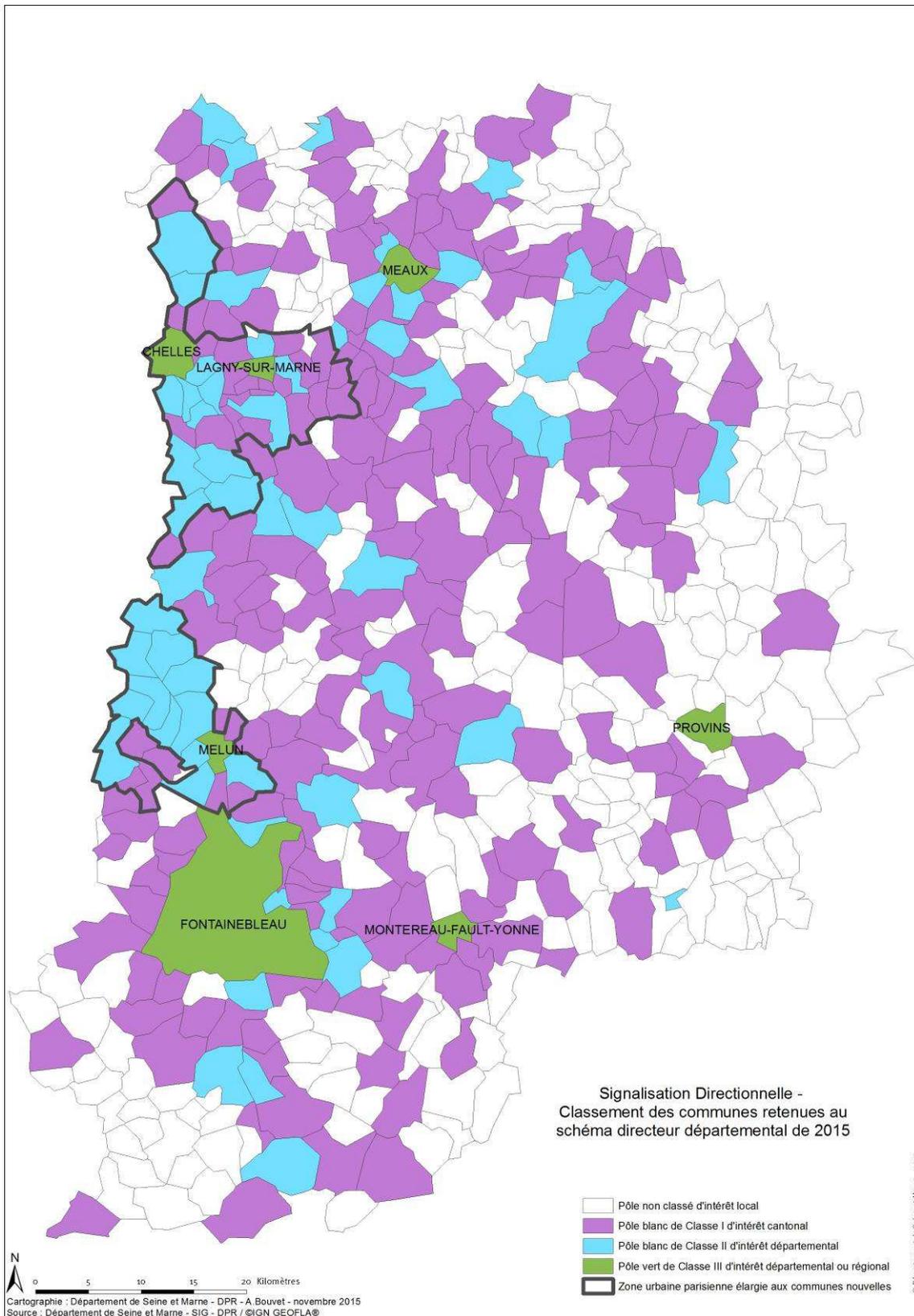
Vignely	0	0
Villebéon	0	0
Villecerf	0,5	0,5
Villemaréchal	0,5	0,5
Villemareuil	0	0
Villemer	0	0

Nom de la commune	N°retenu SD 2001	N°retenu SDD 2015
Villenauxe-la-Petite	0	0
Villeneuve-le-Comte	1	1
Villeneuve-les-Bordes	0	0
Villeneuve-Saint-Denis	0	0
Villeneuve-sous-Dammartin	0	0
Villeneuve-sur-Bellot	0,5	0,5
Villenois	1,5	1,5
Villeparisis	1,5	1,5
Villeroy	0	0
Ville-Saint-Jacques	0	0
Villevaudé	1	1
Villiers-en-Bière	0	0
Villiers-Saint-Georges	0,5	0,5
Villiers-sous-Grez	0,5	0,5
Villiers-sur-Morin	0,5	1
Villiers-sur-Seine	0	0
Villuis	0	0
Vimpelles	0	0
Vinantes	0	0
Vincy-Manoeuvre	0	0
Voinsles	0	0
Voisenon	0,5	0,5
Voulangis	0,5	0,5
Voulton	0	0
Voux	1	1
Vulaines-lès-Provins	0	0
Vulaines-sur-Seine	1	1
Yèbles	0	0

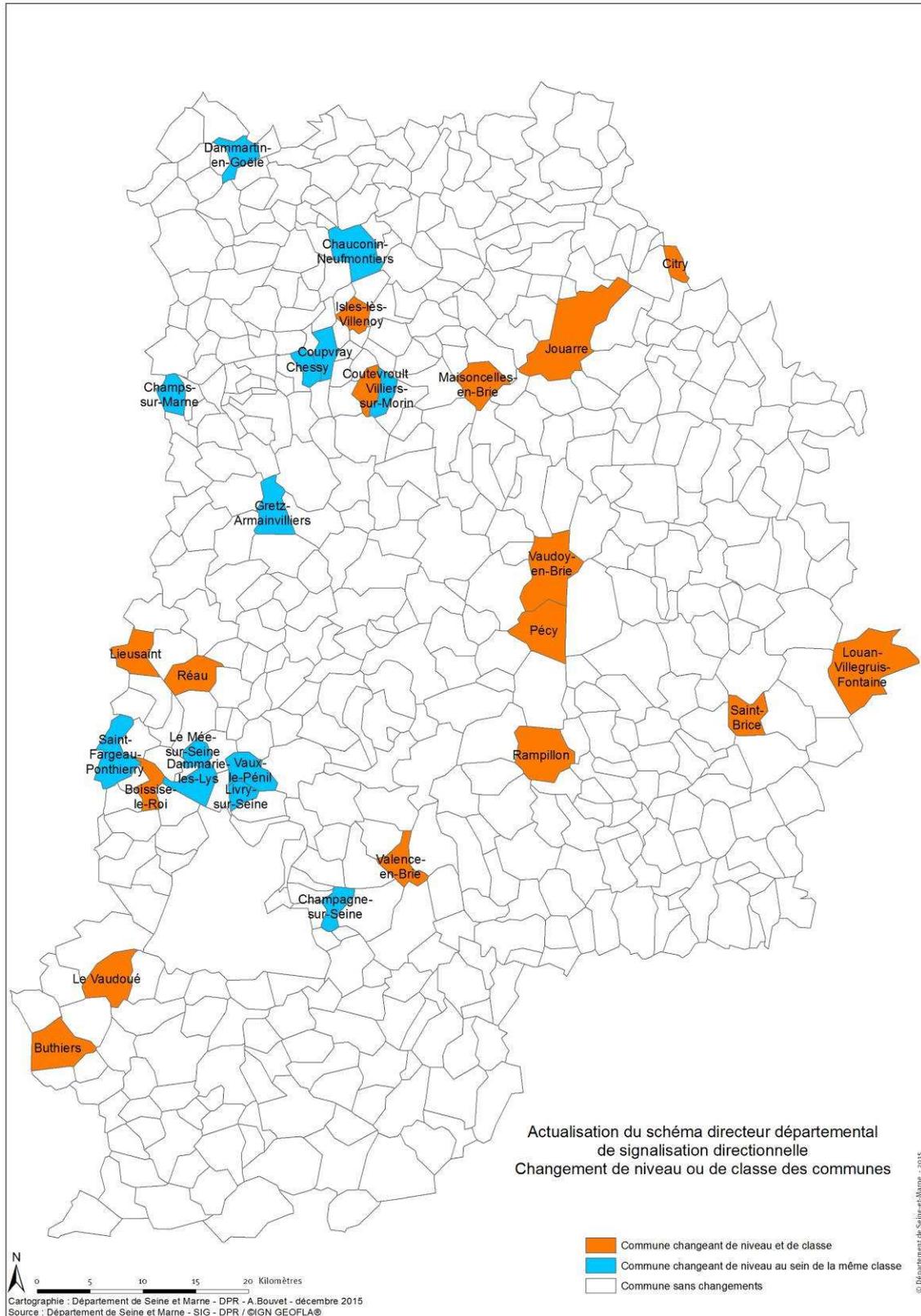
TOTAL

MARNE LA VALLEE	3,5	3,5
SENART	3	3
GRETZ-TOURNAN	2	2
CESSON-VERT ST DENIS	2	2

Carte de classement des communes



Carte des communes ayant changé de niveau et/ou de classe



Annexe n° 3

GLOSSAIRE

- **IISR** : instruction interministérielle sur la signalisation routière
- **Pôle** : conformément à la 5^{ème} partie de l'IISR, il peut s'agir :
 - d'un lieu (agglomération, commune, quartier, hameau,...),
 - d'un service (hôpital, mairie, office de tourisme...)
 - d'un équipement (parc de stationnement, gare, aéroport,...)
- **Pôle d'intérêt local** : pôle ne pouvant bénéficier d'aucun classement au titre de la 5^{ème} partie de l'IISR.
- **Liaison** : un parcours orienté d'un pôle classé de départ vers un pôle classé d'arrivée.
- **Étoile de liaisons** : il s'agit de l'ensemble des liaisons rattachées à un pôle. Si toutes les liaisons sont convergentes vers le pôle, elle est dite entrante. Si à l'inverse, elles quittent le pôle, elle est sortante.
- **Mention** : il s'agit de la dénomination retenue pour un pôle, celle qui sera inscrite sur les panneaux. On parle également de mention signalable : pôle d'arrivée qui est mentionné sur les panneaux le long du parcours.
 - Pôle : Aéroport ROISSY CHARLES DE GAULLE
 - Mention :  CH. DE GAULLE
- **Bi-Pôle** : il s'agit d'un regroupement de deux pôles sous une dénomination commune. Le but est d'accroître leur attractivité et par conséquent leur visibilité.
 - Ex : GRETZ-TOURNAN
- **Fiche-carrefour** : issue du schéma directeur de signalisation directionnelle, elle recense les mentions signalables à mettre en œuvre pour chaque direction à un carrefour donné.
- **Unité urbaine** : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. *Source INSEE*
- **Troncature** : il s'agit de masquer une mention depuis le pôle de départ sur un ou plusieurs carrefours le long de l'itinéraire pour respecter la règle du nombre limite de mentions par panneau. La troncature doit se faire absolument à partir du départ pour respecter la règle de continuité. Dans le schéma directeur, elle est matérialisée en pointillé.